

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Le 2 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uze dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jérôme CAIRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18 – Présents : 11 – Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2024

PRESENTS : M. CAIRE Jérôme - Mmes BRUYERE Sandrine - CHRIST Agnès - COLLET Nadine - GAILLARD Pauline - BERTHOIS Dalila - ORIOI Muriel & GURBALA Chrystelle & MM. DUDOUET Brice - CLAVEL Thierry - DESSERTENNE Thierry

ABSENTS : MM. DEVIDAL Stéphane - MACE Samuel - FAVERDIN Nicolas - CREMILLIEUX Franck - MICHON Thomas & Mme LEORAT Line - MICHALLON Liliane -

SECRETAIRE : Mme ORIOI Murielle

Le compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe que l'association du Tennis Club a été mis en sommeil en raison du peu d'adhérents inscrits au mois de septembre dernier (inondations de septembre 2023)

Une réhabilitation des lieux a été faite après les inondations de septembre 2023. Monsieur le Maire propose qu'une location des courts de tennis soit mise en place par l'intermédiaire du service public de la commune. Le conseil doit délibérer sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose de rajouter cette question à l'ordre du jour de la séance du 2 décembre 2024 :

« Tarifs pour utilisation des courts de tennis »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JANVIER 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les loyers des différents appartements communaux ainsi que les charges font l'objet d'une revalorisation au 1^{er} janvier de chaque année.

Vu la loi 2008-111 du 8 février 2008 et notamment l'article 9, modifiant l'indice de référence des loyers. Cet indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Compte tenu de l'indice de référence des loyers pour le 1^{er} trimestre 2024 publié à l'INSEE, qui s'élève à 143.46, une augmentation de 3.50 % sera appliquée sur les différents loyers.

Vu la délibération du 2 juin 2014 qui instaure une provision pour charges de chauffage pour les appartements sis 10 Rue des Vignobles, modifiée par celle du 3 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

CONTRAT DE GROUPE RISQUE PREVOYANCE CONVENTION DE PARTICIPATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion,

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

La commune de Saint-Uze a engagé depuis plusieurs années une démarche de protection sociale en proposant à ses agents une participation de la collectivité pour toute adhésion à un contrat de prévoyance afin d'éviter des situations de précarités de ses agents, et notamment de ses agents de catégorie C, en cas de longs arrêts maladie ou de problème de santé.

L'organisme de prévoyance a annoncé aux collectivités ayant signé la convention de participation via le Centre de Gestion de la Drome, une hausse des cotisations Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, la participation financière forfaitaire et mensuelle mise en place par la collectivité est de 11,50 € pour un temps complet, au prorata du temps de travail pour les temps non complet ou temps partiel. Compte tenu de l'augmentation des cotisations prévoyances imposée par IPSEC et afin de limiter la répercussion importante de cette augmentation sur le reste à charge de l'agent, il est proposé de revaloriser la participation de la collectivité à hauteur de 13 euros pour un temps complet et au prorata du temps de travail pour les temps non complet ou temps partiel à compter du 1^{er} janvier 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

BAIL A USAGE COMMERCIAL

Local 234 rue Pierre Semard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 1^{er} décembre 2023 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local situé 1 rue du 19 mars à SAINT UZE, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2023. Il rappelle les termes du bail qui prévoyait, à l'issue du bail précaire, la possibilité d'établir un bail commercial classique, dans le but de poursuivre les activités commerciales existantes, à savoir : création florale, achat et vente de fleurs, achat et vente de produits artisanaux, achat et vente d'objets et accessoires de décoration neufs et occasion. Vu les articles L 145-1 et suivants du Code du Commerce Vu que la locataire est toujours dans les murs et n'a pas mis fin à son bail, Monsieur le Maire demande le passage du bail précaire en bail commercial classique de 9 ans, avec la possibilité de le dénoncer au terme d'une période triennale de 3 ou 6 ans. Considérant que le montant du loyer fixé à 350 € mensuels, est inchangé. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

FRAIS D'ENVOI DES DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des nouvelles dispositions en matière d'urbanisme édictées par l'ordonnance 2007-1527 du 8 décembre 2005 entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007. Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2008 concernant l'instauration d'un tarif pour les frais d'envoi des dossiers d'urbanisme, En effet, les différentes procédures pour les demandes de permis de construire, de certificat d'urbanisme, de déclaration préalable, de permis d'aménager, nécessitent l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, des différents courriers aux pétitionnaires (notification des délais, pièces manquantes, accord ou refus) sauf pour ceux qui n'utilisent pas les services dématérialisés. Le montant des frais d'affranchissement représente une somme importante pour le budget de la commune, soit en moyenne 20 à 25 euros par dossier. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de répercuter ces frais auprès des pétitionnaires, lors du dépôt des dossiers ou du retrait de l'arrêté en fin de procédure. Cette somme sera encaissée sur la régie « urbanisme » au compte 7088 du budget principal de la Commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE n° 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le budget primitif du budget principal de la commune voté le 2 avril 2024 et les décisions modificatives n° 1 votée le 3 juin 2024 et n° 2 votée le 7 octobre 2024. Il expose à l'Assemblée la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires sur certains programmes d'investissement et de rectifier certains crédits budgétaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

TARIFS POUR UTILISATION COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire informe que l'association du Tennis Club a été mis en sommeil en raison du peu d'adhérents inscrits au mois de septembre dernier (inondations de septembre 2023)

Pour rappel, suite aux intempéries de 2023, les courts de tennis ont dû être réhabilités pour une utilisation des lieux. Le coût de ces travaux s'est élevé pour la commune à la somme de 5 560.00 € TTC.

Etant donné que les courts sont de nouveau utilisables et que l'association n'a plus de bureau, Monsieur le Maire informe que la commission « Sport » s'est réunie afin de travailler sur un nouveau projet d'utilisation des courts de tennis. Il s'établit de la manière suivante :

- la convention avec l'association du tennis club concernant l'utilisation des lieux (local et courts) est résiliée à la date du 31 décembre 2024 : toutes les clefs (local et courts) devront être remises en Mairie avant la date butoir de la résiliation.
- les courts de tennis sont accessibles tous les jours sur inscription d'un tableau d'utilisation des lieux. L'adhésion à l'année serait de 80 € (année civile) et qu'un chèque de caution de 100 € serait demandé lors de la remise des clefs. Mme BRUYERE Sandrine, maire-adjointe en charge des sports, aura la charge de créer un planning d'utilisation des courts qui soit accessible par internet. Le montant de ces ventes seront encaissés sur la régie « Vogue et Foire » et uniquement par chèque.
- toute personne licenciée ou non pourra utiliser les courts
- création d'un règlement intérieur d'utilisation des courts de tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Questions diverses

1-/ M. CAIRE Jérôme informe qu'une étude d'opportunité de solarisation des bâtiments communaux a été lancée par la CC PDA. Deux bâtiments seraient retenus : Groupe scolaire et Service Technique

Une étude de faisabilité va être lancée en début d'année pour confirmer le lancement

2-/ M. CAIRE Jérôme rappelle les festivités de Noël au Domaine Revol le 14 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance